UFAP
UNSa Justice

CP LE HAVRE

FAUDRAIT-IL APPLIQUER LE RÈGLEMENT AU GRÉ DE L'HUMEUR DES PERSONNES DÉTENUES ?

LE HAVRE, le 23 novembre 2026

Vendredi, mécontent de l'avis de la direction concernant son aménagement de peine, un détenu du CD1 rejoint son bâtiment d'hébergement avec manifestement la ferme intention d'en découdre.

Alertée de son état, la cheffe de bâtiment rassemble le peu de personnels dont elle dispose, conséquence directe du sous-effectif, afin de procéder à sa réintégration.

Le détenu saisit alors le prétexte d'un refus d'ôter sa casquette en bâtiment pour contester l'ordre de l'officier et l'insulter. Très vite, la situation dégénère, il se rebelle et tente de s'en prendre physiquement à cette dernière.

Grâce à l'intervention des professionnels présents, l'individu est finalement maîtrisé. Mais à quel prix ?

Trois agents seront blessés, notamment au visage à coups de poing, mais également aux jambes. Il faudra aussi empêcher cet individu de mordre l'officier à la jambe. Ne nous trompons pas de responsable :

Les agents n'ont fait que leur travail. L'unique coupable des violences et des blessures est bien **le détenu**.

RIEN NE JUSTIFIE LES INSULTES, LES MENACES ET ENCORE MOINS LES VIOLENCES PHYSIQUES ENVERS UN PERSONNEL !

Comment peut-on exiger quotidiennement des agents qu'ils rétablissent et fassent respecter l'autorité sur les coursives, tout en les laissant seuls face aux conséquences de cette exigence ?

C'est toute la contradiction que nous subissons au CPLH. D'un côté, on nous demande de faire appliquer le règlement avec fermeté. De l'autre, nous devons composer avec un sous-effectif chronique et une population pénale qui n'hésite plus à transformer la moindre opposition en affrontement.

Les agents sont ainsi placés dans une situation intenable : faire respecter l'autorité sans en avoir toujours les moyens, avec la certitude que la moindre intervention peut se solder par des insultes, des menaces ou des coups.

MAIS QUE DIRE DU MÉPRIS ET DU MANQUE DE CONSIDÉRATION TOLÉRÉS PAR NOTRE DIRECTION ?

Après cet incident, il aura fallu Plus de trois heures pour qu'un véhicule sanitaire soit finalement envoyé sur l'établissement.

Dans un premier temps, le régulateur du SAMU refuse d'envoyer un véhicule pour prendre en charge nos collègues et refuse également de les recevoir aux urgences, les orientant vers leur médecin traitant. Il aura fallu insister fermement pour qu'un agent bénéficie finalement d'une prise en charge par véhicule sanitaire et que les autres soient accompagnés aux urgences.

Voilà donc la considération réservée à des personnels qui viennent d'être blessés dans l'exercice de leurs fonctions !

L'**UFAP UNSa Justice** dénonce cette situation et l'absence de mesures claires, cohérentes et protectrices pour accompagner des agents auxquels on demande toujours davantage, malgré des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader.

Pendant ce temps, notre établissement, comme tant d'autres, subit de plein fouet la surpopulation carcérale. Les records de détenus hébergés s'accumulent, mais les réponses concrètes pour faire face à cette situation se font toujours attendre.

UNE DIRECTION À LA GESTION DU RIEN !

L'**UFAP UNSa Justice** souhaite un prompt rétablissement aux collègues blessés.

L'**UFAP UNSa Justice** Demande qu'un retour d'expérience soit organisé dans les plus brefs délais afin que les circonstances et les conséquences de cet incident soient pleinement analysées.

L'**UFAP UNSa Justice** Exige que la direction mette enfin ses actes en conformité avec ses exigences, notamment en matière de protocoles et de procédures, avec la même détermination que celle dont font preuve quotidiennement les agents pour faire tenir l'établissement.

L'autorité ne peut pas être une exigence à géométrie variable. La protection des personnels ne doit jamais être une option !

Pour le bureau local UFAP UNSa Justice

Aurélien BUSSCHAERT / Marvin BAHADUR